

**DECISION DU MAIRE N°10 / 2026**

- 1. Commande Publique
- 1.1 Marchés publics
- 1.1.1 Décision

**Objet : RESTRUCTURATION DE LA SALLE COMMUNALE ET POLYVALENTE ANTOINE ROUX**

Lot 14 – Equipement scénique

*Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° 2025TR08 conclu selon procédure adaptée ouverte.*

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2194-5,

**Vu** la délibération en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LUNEL-VIEL a chargé le maire par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

**Vu** le marché 2025TR08 conclu selon procédure adaptée ouverte,

**Considérant** qu'il y a lieu de conclure un avenant n°1 à ce marché avec l'entreprise TEXEN SARL SCOP, domiciliée à 34741 VENDARGUES – 290 rue de Massacan – ZI Vallée du Salaison, compte tenu de travaux supplémentaires pour l'écran de protection : fourniture et raccordement électrique de l'écran motorisé, fourniture et raccordement d'un boîtier de commande à clé pour l'écran motorisé.

**DECIDE**

**Article 1 :** de conclure, avec l'entreprise TEXEN SARL SCOP, domiciliée à 34741 VENDARGUES – 290 rue de Massacan – ZI Vallée du Salaison, un avenant n°1 au marché n° 2025TR08, pour prise en compte de travaux supplémentaires.

**Article 2 :** L'avenant n°1 au marché n° 2025TR08 prend en compte les modifications et entraîne une augmentation du montant initial du marché ;

ainsi l'incidence financière de l'avenant n°1 d'un montant de **731,01 € HT** soit, **877,22 € TTC**, porte le montant du marché initial à la somme de **82 096,83 € HT** soit, **98 516,20 € TTC**.

**Article 3 :** Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

**Article 4 :** d'insérer la présente décision au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel, d'en publier un extrait sur le site de la mairie de Lunel-Viel et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

**Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel Viel le **11 MARS 2026**  
Le Maire,  
Fabrice FENOY



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.